



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_44_DA

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération 2021_25_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame VERDOIA Sophie

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DECIDE

de signer avec

***La ferme de So
1224, chemin du Bémont
38760 Saint Paul de Varces
Représentée par Madame VERDOIA Sophie***

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame LIGAS PARRINELLO Chrystelle, pour la mise en place d'une sortie extérieure « Découverte des animaux à la ferme pédagogique » à destination des assistantes maternelles et des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Cette session s'inscrit dans le cadre du projet de fonctionnement entre la Caisses d'Allocations familiales de l'Isère et le Relais Petite Enfance, et a pour objectifs de soutenir les assistantes maternelles dans leurs professions, et de développer le champ d'animation dans le cadre des divers temps collectifs.

La prestation se déroulera le vendredi 22 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 à La ferme de So – 1224, chemin du Bémont – 38760 Saint Paul de Varces.

Le coût total de la prestation s'élève à 100 € TTC (cent euros) TTC détaillé comme suit :

- 41,67 €/hx2	83,34 €
- TVA 20 %	16,66 €

Pour un total de 100 €

VIF, le 8 juillet 2022

*Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,*

Guy GENET

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.